



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale  
du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
d'Ile-de-France



## Convention cadre

# Insertion des personnes handicapées en Ile de France

## Préambule

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les obligations des employeurs privés et publics en matière d'emploi des personnes handicapées et, par la création des MDPH, réorganise l'articulation des acteurs de l'intervention sanitaire et sociale avec ceux de l'emploi et de la formation des personnes handicapées.

La présente convention cadre pour l'insertion des personnes handicapées vise à capitaliser dans un cadre commun les compétences propres de chacun de ces acteurs et le résultat de leur travail conjugué, ceci en assurant la meilleure articulation entre le droit commun et les dispositifs spécifiques.

## Article 1 : Les objectifs de la convention

### **Objectif 1 - Renforcer la politique régionale concertée en faveur de la formation des personnes handicapées**

Il s'agit de développer une politique partenariale et concertée pour la formation des personnes handicapées, d'en améliorer la lisibilité et la mobilisation par l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, de veiller à la complémentarité de l'offre de formation de droit commun et de l'offre spécifique et à l'articulation de l'action du Service public de l'emploi avec celles de l'Education nationale et des organismes professionnels en charge de la formation des salariés.

En cela, il convient de repérer les décalages et les défauts d'accessibilité entre l'offre de formation et les demandeurs d'emploi handicapés pour mieux :

- définir les contours et le contenu de l'offre de formation,
- rendre accessible l'offre aux bénéficiaires, sur la base d'une étude de leurs besoins en qualification et en formation,
- analyser les pratiques de prescription des acteurs (PÔLE EMPLOI et CAP Emploi) et les optimiser.
- impliquer les financeurs de la formation sur la problématique du handicap.

La mise en œuvre de cette politique passe par la poursuite et l'enrichissement des partenariats développés entre les membres du SPER, l'Agefiph et le Conseil Régional, sur de nombreux dispositifs et dans le cadre de la convention tripartite Etat/Région/Agefiph pour le développement de l'emploi des personnes handicapées. Une synthèse des objectifs poursuivis et des moyens mobilisés au titre de ces conventions partenariales est annexée à la présente convention.

Par ailleurs, les signataires de la présente convention veilleront à la complémentarité de l'offre de formation et à la continuité des parcours entre les CRP et les dispositifs de droit commun.

## **Objectif 2 - Développer l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées**

L'Etat et l'Agefiph, dans le cadre de la convention régionale d'objectifs 2008-2010 se sont fixés l'objectif d'accroître la part de l'insertion professionnelle durable des personnes handicapées (CDI et CDD de plus de 6 mois).

### ➤ Développer une offre de service articulée et maîtrisée par tous les partenaires

Sur la base du travail préalable d'articulation des offres de service Pôle Emploi-Agefiph en cours depuis le début de l'année 2008, le travail d'appropriation mutuelle des dispositifs existant sur la problématique du handicap sera poursuivi.

La finalité est d'accroître la capacité de traitement de la problématique TH et d'apporter des réponses appropriées et adaptées aux besoins tant des DETH que de l'entreprise.

### ➤ Renforcer la mobilisation des contrats aidés par les prescripteurs

Dans l'optique du développement de l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées, les freins rencontrés en termes de prescription des contrats aidés doivent faire l'objet d'une analyse approfondie. Cette analyse permettra une plus grande appropriation et une meilleure mobilisation de l'offre par les acteurs du placement.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de l'Enveloppe Unique Régionale, le SPER établira des partenariats cadre avec les principaux employeurs de contrats aidés du secteur non marchand afin de dynamiser la mobilisation des contrats aidés bénéficiant à des DETH.

### ➤ Définir une offre de service du SPE à destination des MDPH

Les signataires de la présente convention proposeront aux MDPH des ressources et des outils mobilisables et ce conformément à leur mission et offre de services respectives.

### **Objectif 3 - Inciter les entreprises à satisfaire leur obligation d'emploi**

Les dispositions de la loi du 11 février 2005 ont renforcé l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises assujetties, tant par une augmentation de la contribution que par l'élargissement des possibilités de s'en acquitter en recourant à l'emploi direct ou indirect des personnes handicapées.

#### ➤ Renforcer les relations avec l'entreprise

Suite aux travaux d'études réalisés par l'Observatoire régional des personnes handicapées et la DRTEFP Ile-de-France et dans le cadre d'une procédure d'exploitation concertée avec les DDTEFP, les signataires de la présente convention partagent les données et réalisent une analyse conjointe des données issues de la DOETH. L'objectif est de mieux cerner les caractéristiques et les perspectives d'évolution de l'emploi des personnes handicapées.

Les signataires de la présente convention s'engagent à partager et à échanger les informations disponibles sur la politique conventionnelle de l'emploi des travailleurs handicapés mise en œuvre par les entreprises :

- l'Agefiph pour ce qui relève des actions de diagnostics et de conventions d'entreprise,
- le SPER au titre des accords agréés de l'Etat.

L'Agefiph, qui réalise depuis le début de l'année 2008, une action ciblée en direction des établissements à quota 0, partagera l'ensemble des informations et des tendances ainsi collectés avec les partenaires locaux inscrits sur les territoires que sont notamment les Cap Emploi et le Pôle Emploi.

### **Objectif 4 - Améliorer la qualité et la durée des carrières des salariés handicapés**

Le maintien dans l'emploi constitue une priorité de la politique d'emploi des personnes handicapées. Les évolutions du marché, l'allongement de la durée d'activité professionnelle, le vieillissement de la population handicapée nécessite de développer une approche élargie qui privilégie l'anticipation des évolutions de l'emploi et du handicap tout au long de la vie professionnelle.

#### ➤ Mettre en œuvre les actions de la charte régionale « Maintien dans l'emploi »

Le protocole national de collaboration institutionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées prévoit en 2008, la signature d'une charte régionale « Maintien dans l'emploi ».

L'Etat, la Caisse régionale d'assurance maladie, l'Agefiph et la MSA s'assurent de la mobilisation et de la coordination des acteurs concernés par la problématique du maintien en Ile de France.

L'objet de la charte régionale est centré sur l'amélioration de la détection précoce du risque de désinsertion professionnelle, l'identification et la mobilisation des solutions de maintien, leur mise en œuvre et leur suivi.

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 introduit la notion de « lourdeur du handicap ». Outre les incidences financières, cette reconnaissance doit permettre tant aux employeurs qu'aux salariés de pouvoir bénéficier d'aménagements matériels et humains et favoriser notamment la mise en œuvre de démarche de GPEC.

Une réflexion est à engager avec les partenaires sociaux afin de mieux intégrer la problématique du handicap dans les accords de branches et d'entreprises.

## **Article 2 : Les engagements des signataires**

Ainsi, les signataires de la présente convention s'engagent à :

- ⇒ conjuguer leurs efforts de manière à améliorer l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées,
- ⇒ accroître l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes handicapées,
- ⇒ rechercher l'amélioration des services rendus aux entreprises et accroître leur mobilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées,
- ⇒ coordonner les interventions afin de sécuriser l'emploi et les carrières des salariés handicapés.

A cet effet, les signataires de la présente convention adoptent les principes d'action suivants :

- ⇒ le respect et l'intégration des partenariats bilatéraux existants entre les acteurs signataires de la présente convention,
- ⇒ la prise en compte des expertises de l'ensemble des acteurs régionaux de l'emploi et du handicap (collectivités, organismes professionnels, CAP Emploi et associations) et la capitalisation des expériences déjà menées,
- ⇒ la mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur des personnes handicapées avec les éventuelles adaptations que nécessiterait leur situation,
- ⇒ une articulation pertinente entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

## **Article 3 : Le suivi et l'évaluation de la convention**

Le comité de pilotage composé des signataires de la convention est le SPER qui se réunira en tant que de besoin.

Le suivi de la réalisation du plan d'action sera effectué dans le cadre des commissions spécifiques « handicap » du SPER. Un bilan annuel devra être réalisé afin d'actualiser le plan d'action 2010 et 2011.

#### **Article 4 : La durée de la convention**

La présente convention engage les parties pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Paris, le

Le Préfet de Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris

Le Président du Conseil régional  
d'Ile de France

L'AGEFIPH

POLE EMPLOI

L'AFPA Ile de France

# ANNEXE 1

## Plan d'action 2009

### **Objectif 1 - Renforcer la politique régionale concertée en faveur de la formation des personnes handicapées**

#### **Eléments de contexte :**

- Un niveau de formation des demandeurs d'emploi handicapés qui demeure peu élevé.
- Une offre de formation importante et variée mais insuffisamment mobilisée.
- Des besoins de formation et de qualification des travailleurs handicapés à affiner.
- Des dispositifs de formation qui ne sont pas toujours lisibles, accessibles et/ou adaptés.

#### **Objectif stratégique :**

- **Développer l'accès des personnes handicapées à la formation, afin de favoriser les conditions d'exercice de leur droit au travail.**

#### **Objectifs opérationnels :**

- Mieux connaître les besoins et contraintes des personnes handicapées en matière de trajectoires professionnelles et d'accès à la qualification.
- Mieux connaître les complémentarités des dispositifs de droit commun et spécifiques et l'offre globale de formation ainsi que les besoins des entreprises en Ile-de-France.
- Adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises en tenant compte des spécificités du public handicapé.
- Favoriser l'accès des travailleurs handicapés à la qualification et la mise en œuvre de parcours personnalisés de formation.
- Permettre aux acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi de mieux maîtriser le champ du handicap et ses enjeux.

#### **Leviers d'actions**

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion sur les objectifs de la convention cadre, en prenant appui sur les partenariats engagés : Etat, Conseil Régional, Pôle emploi, FIPHFP, Agefiph, MDPH, , OPCA, AFPA, organismes de formation de droit commun, CFA, CRP, prescripteurs tels que Cap emploi, Missions locales...
- Mettre à disposition des prescripteurs l'offre de formation existante.

- Actualiser et poursuivre le diagnostic emploi/formation tenant compte des besoins des personnes handicapées et des entreprises afin d'en dégager des pistes d'actions opérationnelles.
- Etablir un bilan d'activité structuré des CRP en vue d'améliorer le pilotage régional de ce dispositif.

### **Effets et résultats attendus :**

- L'augmentation des entrées des personnes handicapées en formation, notamment en formation qualifiante et dans le dispositif VAE, afin de favoriser l'accès à l'emploi durable.
- Une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les emplois proposés.
- Une diversification des parcours de formation proposés, y compris via des partenariats avec les branches.
- Un plus grand nombre d'organismes de formation accueillant des personnes handicapées.
- La montée en compétences des organismes de formation et des structures d'accueil sur le champ du handicap.
- La mise en place d'outils et de modalités de programmation et de suivi de la politique régionale concertée.

### **Acteurs impliqués :**

- Les services de l'ensemble des signataires de la convention cadre, notamment pour l'analyse des besoins et les travaux de diagnostic.
- Le pôle ressource handicap et emploi (Practhis/Handipole), le GIP Carif/Oref, au titre de travaux d'études, d'information et de professionnalisation.
- Plus globalement, les acteurs concernés qui seront mobilisés utilement aux différentes étapes de mise en œuvre.

### **Etapes de mise en œuvre :**

#### **1<sup>er</sup> Semestre 2009**

- Poursuivre le diagnostic de la situation à partir de l'état des lieux de la formation professionnelle réalisé dans le cadre de l'Observatoire régional des dispositifs d'insertion des travailleurs handicapés, dans une optique d'aide à la décision et au pilotage des politiques de formation régionale.
- Réactivation du réseau des référents et correspondants des OF, CFA et ML (information sur objectifs qualité, attendus du référent, prestations et appuis mobilisables...).
- Elaboration et organisation d'une offre de professionnalisation et de ressources accessible à tous les réseaux désignant des référents handicap et des correspondants formation.
- Mise en place ou amélioration des modalités de suivi des entrées en formation des travailleurs handicapés (formations Région non rémunérées, apprentissage et professionnalisation, AFPA, CRP...) et amélioration de l'information sur l'offre de formation régionale.

## **Objectif 2 – Améliorer et amplifier l’emploi des personnes handicapées**

### **Eléments de contexte :**

- Un public handicapé fragilisé sur le marché du travail, qui profite insuffisamment des mesures et contrats d’insertion qui leurs sont dédiés.
- Des freins à l’emploi qui nécessitent une mobilisation renforcée des outils de l’orientation et de l’accompagnement disponibles.
- Une offre de services et de prestations inégalement mobilisée par les prescripteurs.
- Des coopérations SPE élargi<sup>1</sup>/ MDPH qui se mettent en place progressivement.
- Des entreprises à mobiliser sur des politiques globales d’insertion, notamment dans le cadre du dialogue social.

### **Objectif stratégique :**

- Mobiliser les acteurs de l’insertion et les entreprises afin d’améliorer l’accès à l’emploi des travailleurs handicapés en développant l’articulation entre les politiques de l’emploi et les politiques du handicap.

### **Objectifs opérationnels :**

- Sensibiliser et informer les entreprises, notamment à quota zéro, sur les politiques d’insertion des personnes handicapées.
- Définir des outils d’accompagnement à la négociation collective, de suivi et de bilans des accords TH.
- Mieux connaître les freins à l’insertion et à l’emploi des personnes handicapées.
- Mieux connaître les complémentarités et modalités d’accès aux différents outils et prestations.
- Permettre aux acteurs de l’orientation et aux partenaires du SPE de mobiliser efficacement l’offre globale de services à leur disposition.

### **Leviers d’actions**

- Exploiter le document annuel de l’ASSEDIC « Besoins en recrutement des entreprises » et les études relatives à l’offre d’emploi en Ile de France.
- Développer les actions de communication en direction des entreprises.
- Formaliser des supports d’information conjoints propres aux offres de services Pôle Emploi-Agefiph-AFPA, pour permettre à l’ensemble des prescripteurs de mieux cerner leurs complémentarités et de mieux les mobiliser.
- Inciter le réseau Cap emploi à une mobilisation accrue sur la thématique « accès à l’emploi » et notamment via les contrats aidés en direction du secteur non marchand, et la prescription de la Prime Initiative Emploi financée par l’Agefiph et déployée dans le cadre du plan de soutien dès janvier 2009.

<sup>1</sup> Dont la Région, l’Agefiph...

- Mobiliser les Cap emploi en vue de réaliser les objectifs fixés pour leur contribution à l'emploi dans le secteur public.
- Structurer et formaliser une offre de services du SPER élargi à destination des MDPH pour une meilleure prise en compte de la dimension « emploi » dans le projet de vie de la personne handicapée, et pour favoriser les collaborations MDPH/SPE élargi en matière d'insertion professionnelle.

#### **Effets et résultats attendus :**

- Augmentation du taux d'entrée en emploi des personnes handicapées, notamment sur des postes qualifiés.
- Réduction des écarts entre les travailleurs handicapés et le tout public en matière de qualité des embauches et d'évolution des entrées en emploi.
- Accroissement de l'accès des personnes handicapées aux contrats, mesures et prestations d'aides à l'insertion.
- Mise en place de modalités et pratiques coordonnées de suivi des demandeurs d'emploi handicapés, à toutes les étapes du parcours d'accès à l'emploi, le cas échéant de manière adaptée pour certains publics spécifiques.

#### **Acteurs impliqués :**

- Les services de l'ensemble des signataires de la convention cadre, notamment pour la formalisation et l'information relative aux offres de services et de prestations.
- SPE élargi et MDPH pour les coopérations nécessaires à une meilleure analyse des besoins (du public, de coordination des acteurs, ...).
- Plus globalement, les acteurs concernés par le sujet qui seront mobilisés utilement aux différentes étapes de mise en œuvre.

#### **Étapes de mise en œuvre :**

##### **Début 2009**

Poursuivre la présentation de l'offre de services Pôle Emploi-Agefiph-Afpa aux prescripteurs, à partir des travaux de formalisation des supports d'articulation déjà réalisés, en ciblant notamment les MDPH et les nouveaux arrivants (Cap emploi, Pôle Emploi...).

##### **1<sup>er</sup> Semestre 2009**

- Capitaliser les expériences et pratiques dans le cadre de la mise en place des conventions SPE/MDPH, et sur la base des réflexions menées au plan national, recenser les dispositifs d'orientation et d'évaluation mobilisables par les MDPH.
- Analyser les besoins des entreprises et les mettre en relation avec la demande d'emploi des personnes handicapées.

##### **2<sup>ème</sup> Semestre 2009**

- Exploiter et poursuivre les travaux sur l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi.

## ANNEXE 2

### Conventions partenariales développées par les signataires

#### **La convention Etat Agefiph 2008-2010**

La convention régionale Etat/Agéfiph 2008 – 2010 s'inscrit dans la continuité de la convention d'objectifs nationale signée le 20 février 2008 par l'Etat et l'Agéfiph et est centrée sur quatre objectifs principaux.

Ces objectifs ont vocation à s'articuler à ceux définis par les membres du SPER, l'Agéfiph et le Conseil Régional dans la Convention cadre triennale visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées en Ile de France.

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Mettre en place et consolider des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées.
- Développer l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées ;
- Inciter et accompagner les entreprises à quota 0 à passer à l'emploi ;
- Améliorer la qualité et la durée des carrières des personnes handicapées.

La convention traduit de façon opérationnelle et mesurable les actions à mettre en œuvre et précise de façon précise les engagements de l'Etat et de l'agefiph.

#### **La convention cadre pour le développement de l'emploi des personnes handicapées en Ile de France Etat / AGEFIPH / Conseil régional**

La convention 2008-2010 a pour objet l'établissement d'un cadre concerté prévoyant les actions et les moyens à mettre en œuvre par les parties signataires, au titre de leurs compétences propres, pour développer l'accès à l'emploi ainsi que le maintien et l'évolution dans l'emploi des personnes handicapées. Chaque institution s'engage à mobiliser les dispositifs de droit commun qui concourent à la réalisation de l'objet de la convention :

- mobilisation des mesures formation Etat, AGEFIPH et Conseil régional qui a adopté un rapport cadre relatif à la sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapés ;
- mobilisation de la VAE ;
- appui aux réseaux locaux par le conventionnement de structures ressources telles que le CARIF et PRACTHIS ;

- mobilisation des dispositifs mis en place dans le cadre de la loi de cohésion sociale ;
- intervention auprès des organismes de formation et des Centres de Formation d'Apprentis afin de favoriser l'accès et le suivi des personnes handicapées en formation.

Cette convention repose sur quatre principes fondamentaux :

- la personnalisation, la continuité et la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi ;
- le principe du traitement de la situation globale de la personne handicapée ;
- l'adaptation des modes de formation ;
- l'évaluation et la qualité des prestations et des services rendus.

Les signataires s'engagent à mobiliser les dispositifs et les moyens permettant d'aboutir à la réalisation de leurs engagements communs et de leurs engagements propres pris au titre de cette convention.

## Les conventions entre l'AGEFIPH et l'AFPA

L'Agefiph soutient l'action de l'Afpa en direction des publics handicapés par un partenariat formalisé depuis 2000 à travers des conventions nationales déclinées régionalement et des conventions propres à chaque région en fonction des spécificités régionales.

Ce partenariat a vocation principalement à faciliter :

- 1) La définition du projet de formation professionnelle des DE bénéficiant d'une prescription par les conseillers de Pôle Emploi.
- 2) L'intégration des TH dans les actions de droit commun de l'Afpa (parcours de formations qualifiantes et certification des compétences), quels que soient les secteurs et les niveaux de formation de ces actions, à partir du projet des personnes, de leur profil et de la compatibilité handicap / métier visé et leur accompagnement jusqu'à l'intégration dans l'emploi ;
- 2) Le montage de projets spécifiques pour des TH en relation généralement avec des besoins repérés d'embauches en entreprise.

**En 2008, ce partenariat se matérialise par 5 conventions régionales :**

Programme de formation pré-qualifiant et qualifiant

Prise en charge d'un volume de 45 000 heures de formation pour un maximum de 100 bénéficiaires.

*Toutes les autres conventions sont régionales, dans le cadre du programme complémentaire HandiCompétences de l'Agefiph :*

Programme de Découverte des métiers sur des métiers en tension

Secteurs du bâtiment, des espaces verts, de la restauration, du tertiaire emplois de bureaux et services.

Dispositif « Passeport-Emploi »

Actions préparatoires à recrutement direct ou en alternance, visant à combler les écarts entre les profils attendus par les entreprises et les profils des TH en recherche d'emploi.

Un dispositif « jeunes d'IMPRO »

Formations qualifiantes en restauration, hôtellerie, espaces verts et bâtiment pour des jeunes handicapés en fin de scolarité en IMPRO ou récemment sortis du secteur de l'éducation spécialisée ou adaptée.

Convention sur l'ingénierie et l'orientation

Prise en compte de l'activité du Pôle régional handicap pour le montage des projets et l'accompagnement en formation de situations individuelles.

Reconnaissance du rôle des psychologues de l'Afpa dans la construction de parcours de formation pour les TH sur prescription Anpe ou Cap Emploi.

<b>Les conventions bilatérales ANPE / AGEFIPH</b>
---

**La convention régionale de collaboration ANPE/AGEFIPH :**

L'objet de cette convention est de développer l'accès ou le retour à l'emploi durable des personnes handicapées et la satisfaction des demandes des entreprises en matière de recrutement de personnes handicapées.

Pour atteindre cet objectif, la DR ANPE et la DR Agefiph développent leur collaboration sur les thèmes suivants :

- les services rendus aux personnes handicapées dans le cadre de la co-traitance du PPAE par l'ANPE et les Cap emploi ;
- la mobilisation des outils, mesures et prestations de l'ANPE et de l'Agefiph, notamment par une meilleure connaissance mutuelle de ces aides ;
- les actions et services proposés aux employeurs privés.

Dans ce contexte, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) permet de définir avec chaque demandeur d'emploi un parcours adapté à sa situation, comprenant les étapes et mesures destinées à accélérer son retour à l'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPAE, la DR ANPE et La DR Agefiph s'engagent à fournir un meilleur service aux DETH au moyen d'une articulation optimisée des offres de services de l'ANPE, des Cap emploi et de l'Agefiph.

En ce qui concerne la politique de formation régionale des personnes handicapées, mise en place en concertation avec l'Etat, le Conseil régional, l'Assedic et les autres partenaires concernés, la Délégation régionale de l'Agefiph définit sa contribution et

la déclinaison de ses outils, selon le principe de complémentarité aux actions de droit commun de l'ANPE.

### **La convention d'actions AGEFIPH / ANPE :**

L'ANPE et l'Agefiph coopèrent pour développer l'emploi en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées, en lien étroit avec l'Etat.

Adaptée aux initiatives et aux besoins locaux, cette collaboration a principalement porté sur l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées. Tout en mettant en œuvre cette démarche, la réflexion commune des deux partenaires franciliens a abouti à la nécessité de renforcer et d'articuler leurs offres de service.

Dans cet esprit l'Agefiph a accepté de verser une subvention, au bénéfice des travailleurs handicapés, pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des réalisations suivantes :

- Amplifier la mise en œuvre de véritables parcours d'insertion en direction des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés par la mobilisation, par l'ANPE, des prestations AGEFIPH pour l'emploi.
- Préparer les demandeurs d'emploi handicapés à l'insertion professionnelle en développant les actions d'information et en leur proposant des prestations.
- Faciliter les conditions de préconisation par les structures Cap Emploi des prestations ANPE.
- Garantir une mobilisation homogène des prestations au sein des huit départements franciliens.